



## GRADATION DES SOINS À DOMICILE

**C'est le médecin traitant qui intervient en premier  
auprès du patient.**

**Son rôle est très important dans l'accompagnement du patient.**



L'infirmier à domicile et l'équipe qui s'occupe habituellement du patient :

- doivent être informés en cas de changement dans les soins du patient,
- doivent participer à ces changements.



## SERVICES DE SOINS

### HAD Hospitalisation à domicile

#### Activité de soins hospitalisation à domicile

#### OÙ ?

##### **Au domicile ou sur le lieu de vie du patient.**

Par exemple,

- en résidence autonomie
- en Hospitalisation Privée d'Addictologie.



##### **En établissements sociaux et médicosociaux.**

Par exemple :

- les EHPAD,
- les services de soins infirmiers à domicile,
- les **Maisons Accueil Spécialisé** ou **MAS**,
- les **Foyers Accueil Médicalisé** ou **FAM**.



#### QUAND ?

- à chaque heure du jour et de la nuit,
- du lundi au dimanche inclus.



#### POUR QUI ?

Pour les patients de tous les âges avec une maladie grave.



#### POUR QUELLES RAISONS ?

Pour retarder, éviter ou raccourcir une hospitalisation complète.

## PAR QUI ?

### Par l'équipe de coordination salariée.

Par exemple :

- le médecin praticien en HAD,
- l'infirmier de coordination,
- l'infirmier de liaison,
- l'aide-soignante,
- l'assistante sociale,
- le psychologue.



### Par le personnel médical et paramédical libéral et salarié.

Par exemple :

- le médecin traitant,
- le pharmacien,
- l'infirmier et infirmier en pratique avancée,
- le kinésithérapeute,
- l'orthophoniste.



La prise en charge de l'HAD avec des SSIAD/SPASAD est possible.

**SSIAD** : Services de Soins Infirmiers À Domicile

**SPASAD** : Services Polyvalents d'Aide et de Soins À Domicile

## POUR QUELS SOINS ?

Pour des soins compliqués réalisés en Hospitalisation à domicile.

Les professionnels de santé doivent souvent venir pour faire des soins.

Ces professionnels ont des spécialités différentes.

Les équipements médicaux d'un hôpital ne sont pas nécessaires.



## CONTINUITÉ DES SOINS

L'Hospitalisation à domicile remplace l'hospitalisation avec hébergement.

L'Hospitalisation à domicile permet à tout moment :

- de continuer les soins du patient,
- d'avoir un avis médical si besoin.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Pour avoir une HAD, il faut :

- la **prescription médicale** d'un médecin,
- l'accord du patient ou de son entourage,
- l'accord du médecin traitant.



Le médecin d'HAD devient référent de la prise en charge du patient

dans 2 cas :

- en cas d'urgence,
- si le médecin traitant est indisponible.

Le médecin traitant devra être informé dès que possible.

## NON ADMISSIBLE À L'HAD

Ne sont pas admis en HAD :

- les patients isolés  
et qui ne peuvent pas demander de l'aide si besoin,
- les patients qui sont dans un établissement de soins.  
Ces patients ont besoin d'une surveillance continue  
et de tout un équipement médical sur place.



**PLUS D'INFOS**

**BULLE 1 FICHE 1 HAD**

# SSIAD et SPASAD

## Services de Soins Infirmiers À Domicile et Services Polyvalents d'Aide et de Soins À Domicile

### OÙ ?

- Dans un service médico-social
- À domicile ou sur le lieu de vie du patient.  
Par exemple, en résidence autonomie ou en maison de retraite.



### QUAND ?

Uniquement le jour.



### POUR QUI ?

- Pour les patients de plus de 60 ans malades ou qui ont besoin d'aide chaque jour.
- Pour les personnes avec un handicap.
- Pour les patients de moins de 60 ans en ALD  
**ALD : Affection de Longue Durée**  
appelée aussi maladie de longue durée.



### POUR QUELLES RAISONS ?

- Pour rester chez soi
- Pour retarder une admission en établissement médico-social
- Pour éviter si possible les hospitalisations



## PAR QUI ?

- Par des infirmiers salariés ou libéraux
- Par des aides-soignants
- Par des accompagnants éducatifs et sociaux
- Par d'autres professionnels de santé si besoin :  
pédicures, ergothérapeutes, psychologues, diététiciens,  
orthophonistes ou psychomotriciens par exemple.

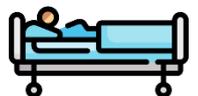


La prise en charge des SSIAD/SPASAD avec l'HAD est possible.

**HAD** : Hospitalisation **À Domicile**

## POUR QUELS SOINS ?

- Pour des soins infirmiers simples.  
Pour la surveillance des malades.
- Pour des soins qui améliorent la qualité de vie des patients.  
Par exemple, des soins d'hygiène et de confort.  
Ces soins sont faits par des aides-soignants  
ou des accompagnants éducatifs et sociaux.
- Pour des soins inscrits à la NGAP technique.  
**NGAP** : Nomenclature **G**énérale des **A**ctes **P**rofessionnels
- Pour les soins des patients en fin de vie.  
Ces soins se font à domicile  
avec les équipes de soins palliatifs.  
Les soins palliatifs sont des soins qui soulagent le malade.



## CONTINUITÉ DES SOINS

Les soins doivent être continus :

- pour les soins infirmiers simples
- pour les soins de confort
- pour les soins techniques



Il n'y a pas de continuité de soins pour les soins médicaux, sauf sur prescription médicale.

## CONDITIONS D'ADMISSION

- Sur prescription médicale et décision du gestionnaire
- Le patient doit adhérer au service et avoir un contrat avec le SSIAD.



## NON ADMISSIBLE

Les patients qui doivent être hospitalisés ne sont pas admis.

## PLUS D'INFOS

### BULLE 2 FICHE 1 SSIAD et SPASAD

# ACCOMPAGNE LA SORTIE D'HOSPITALISATION

## PRADO

### Programme de Retour À Domicile

#### OÙ ?

- Dans le service d'hospitalisation  
ou
- Avant l'hospitalisation pendant la consultation



#### QUAND ?

Sur rendez-vous



#### POUR QUI ?

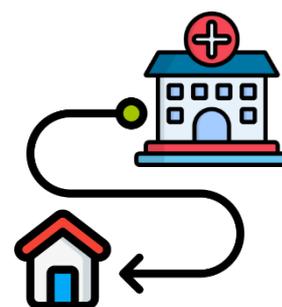
Pour les patients repérés par l'équipe médicale.

La grille d'éligibilité se trouve dans l'un des volets PRADO.

#### POUR QUELLES RAISONS

Pour bien accompagner les patients à domicile dès leur sortie.

Pour faciliter le parcours hôpital-ville.



#### PAR QUI ?

- Par l'équipe médicale de l'hôpital
- Par le conseiller de l'Assurance Maladie
- Par les médecins et professionnels libéraux



## POUR QUELS SOINS ?

- Pour les sorties de maternité
- Pour les sorties d'hospitalisation après chirurgie
- Après un traitement pour un grave problème au cœur ou aux poumons.
- Pour la coordination des soins



Et bientôt :

- pour les soins après une hospitalisation pour Accident Vasculaire Cérébral ou AVC
- pour tout motif d'hospitalisation chez les patients de 75 ans et plus.



## CONTINUITÉ DES SOINS

Non concerné

## CONDITIONS D'ADMISSION



Il faut l'autorisation de l'équipe médicale de l'hôpital.

Le patient doit adhérer au service.



Un Conseiller de l'Assurance Maladie

contrôle la prise en charge du patient dès le 1<sup>er</sup> jour de sa sortie.



**NON ADMISSIBLE** 

Toute personne ne pouvant pas rentrer chez elle.

**PLUS D'INFOS**

**BULLE 3 FICHE 1 PRADO**

## NE FONT PAS DE SOINS

### PSAD

#### Prestataires de Santé À Domicile

#### Prestataires de services et fournisseur de matériels

#### OÙ ?

- Au domicile
- En hospitalisation à domicile
- Dans d'autres établissements médicaux sociaux



#### QUAND ?

Le dépannage et l'entretien du matériel se font :

- jour et nuit
- chaque jour de la semaine



#### POUR QUI ?

- Pour les patients qui ont besoin d'aide dans leur vie de tous les jours.
- Pour les patients en situation de handicap.
- Pour les malades qui ont besoin de matériel de la LPP.  
La **LPP** est la **Liste des Produits et Prestations** remboursables par l'Assurance Maladie.



## POUR QUELLES RAISONS ?

- Pour la location ou la vente de matériels pour l'assistance à domicile.
- Pour l'organisation de certains soins avec des professionnels qui travaillent en libéral.

Il faut la prescription d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile ou d'une structure d'hospitalisation à domicile.



Le patient peut choisir son prestataire pour les soins réalisés en libéral.

Il faut une convention avec les établissements de santé, y compris l'hospitalisation à domicile.

## PAR QUI ?

- Par les techniciens de l'entreprise
- Par les garants médicaux ou paramédicaux comme les infirmiers ou les pharmaciens par exemple. Ils peuvent être salariés ou non.



## POUR QUELS SOINS ?

- Pour l'**insulinothérapie** et la **nutrition parentérale**. Elles doivent être faites par un infirmier ou un diététicien,
- Pour l'installation de l'**oxygène à domicile**. Cette installation doit être contrôlée par un pharmacien.



Le prestataire explique aux professionnels de santé comment utiliser le matériel.

Si besoin,

le prestataire explique aussi au patient comment le matériel fonctionne.

## CONTINUITÉ DES SOINS

Intervention technique jour et nuit et chaque jour de la semaine si nécessaire.



## CONDITIONS D'ADMISSION



Il faut une **prescription médicale** de produits ou d'appareillages de la LPP.



## NON ADMISSIBLE



Les patients qui n'ont pas besoin de matériel de la LPP.

## PLUS D'INFOS

### BULLE 4 FICHE 1 PSAD

## LES SERVICES EN LIGNE POUR AIDER LES PATIENTS

### ADOP-HAD

**ADOP-HAD** est un service en ligne d'aide à la décision d'orientation des patients.



Ce service permet de savoir si un patient peut avoir une hospitalisation à domicile.

### ViaTrajectoire

**ViaTrajectoire** est un service en ligne sur le parcours de santé.



Ce service est utilisé chaque jour par les professionnels de santé et les particuliers :

- pour les orientations en établissements de santé, et dans les services médico-sociaux,
- pour le retour à domicile.

## LES MOYENS DE COMMUNICATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

### Le nouveau carnet de santé numérique des patients

Les professionnels de santé peuvent regarder le Dossier Médical Partagé du patient avec son accord. Le Dossier Médical Partagé regroupe tous les documents de l'équipe de soins ou des patients.



Les professionnels de santé utilisent leurs messageries **MSSanté** habituelles pour communiquer avec leurs patients.

Les patients reçoivent les messages directement sur leur messagerie dans **Mon espace santé**.

### La messagerie sécurisée de santé

Cette messagerie permet aux professionnels de santé d'échanger des informations médicales par e-mail.

Les échanges se font rapidement et en toute sécurité.

La messagerie sécurisée de santé améliore l'organisation des soins.



## La télésanté

La télésanté c'est prendre soin de sa santé à distance, grâce à internet.



La télésanté regroupe l'ensemble des activités faites entre des professionnels de santé et leurs patients. Il peut s'agir de soins ou de consultations par exemple.

### BULLE PLUS D'INFOS

## Les services numériques de coordination

Ces services se développent grâce au programme national e-parcours qui propose par exemple :



- le dossier de coordination,
- la messagerie instantanée de santé sécurisée,
- le cercle de soins,
- le plan personnalisé de coordination en santé.

### POSSIBILITÉ D'EVOLUTION

**Les informations écrites dans ce document peuvent évoluer.**

**Il est conseillé de vérifier les possibles changements.**

**Mise à jour du 25 septembre 2024.**